Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250293-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du mardi 25 novembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 18
Procuration(s) : 4
Absent(s) : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 12 novembre 2025

DELIBERATION N°DL_AP2025_0293

Relative à la mise en place des autorisations d'engagement et crédits de paiement pour l'exercice 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Nadjima SAID, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Conseillers départementaux absents :
Madame Mariam SAID KALAME, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 3312-4 du CGCT portant définition des Autorisations de Programme/Autorisation d'Engagement – Crédits de Paiement (AP/AE-CP) ;
Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP 2025_ 0024 en date du 25 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 du Conseil Départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250293-DE

Considérant que la gestion sous forme d'AE-CP constitue un aménagement au principe d'annualité ;

Considérant que la gestion en AE-CP vise à améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen et long terme ;

Considérant que le vote d'une AP/AE, obligatoirement soumis à la décision de l'Assemblée départementale, intervient lors du budget primitif, voire à l'occasion des décisions modificatives ;

Considérant que les crédits d'AP/AE sont identifiés au niveau le plus fin de la Nomenclature Stratégique de Programmes (NSP), c'est-à-dire l'action. Cependant, **le vote des enveloppes par l'assemblée départementale s'effectue au niveau du programme ;**

Considérant que les décisions de révision et/ou d'annulation d'une AP/AE relèvent uniquement de l'assemblée départementale. Ces ajustements sont effectués annuellement et sont formalisés par une délibération ;

Considérant qu'au sein d'une même AE, il est possible de modifier la répartition des CP entre les opérations d'un même programme au sein d'une même AE sous réserve de ne pas modifier la répartition des crédits votés au budget par chapitre ;

Considérant le rapport n°2025-02769 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la Commission des finances et des affaires européennes du 24 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place pour cette année 2025 les autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE-CP) du budget principal telles qu'indiquées dans le tableau ci-joint ;

Article 3 : d'approuver la mise en place des AE-CP dans le cadre de la décision modificative 2025 ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à l'exécution des dépenses correspondant aux crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R421-1et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250293-DE

Missions	Programmes	Autorisation d'engagement Montant Initialement voté	2025	2026	2027
			CP	CP	CP
Social, Solidarités, Insertion	Médiation sociale	180 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
	Insertion sociale et professionnelle	4 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
	Autonomie	2 700 000 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €
Social, Solidarités, Insertion		**7 380 000 €**	**2 460 000 €**	**2 460 000 €**	**2 460 000 €**
Culture et Patrimoine	Art vivant	1 250 000 €	400 000 €	400 000 €	450 000 €
	Patrimoine	350 000 €	100 000 €	100 000 €	150 000 €
Culture et Patrimoine		**1 600 000 €**	**500 000 €**	**500 000 €**	**600 000 €**
Jeunesse, Sport, Vie associative	Jeunesse citoyenne	1 400 000 €	400 000 €	500 000 €	500 000 €
	Sport	7 800 000 €	2 600 000 €	2 600 000 €	2 600 000 €
Jeunesse, Sport, Vie associative		**9 200 000 €**	**3 000 000 €**	**3 100 000 €**	**3 100 000 €**
Environnement	Milieux et paysages	1 800 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Environnement		**1 800 000 €**	**600 000 €**	**600 000 €**	**600 000 €**
Enseignement, Éducation	Formation professionnelle	66 600 000 €	22 200 000 €	22 200 000 €	22 200 000 €
	Apprentissage	720 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €
	Élèves et étudiants	2 250 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €
Enseignement, Éducation		**69 570 000 €**	**23 190 000 €**	**23 190 000 €**	**23 190 000 €**
Développement économique et coopération	Coopération et Europe	2 100 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €
	Accompagnement Agriculture et Pêche	3 800 000 €	1 400 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €
	Accompagnement Artisanat - Commerce	2 600 000 €	800 000 €	900 000 €	900 000 €
	Développement économique	12 500 000 €	4 100 000 €	4 200 000 €	4 200 000 €
	Développement touristique	6 300 000 €	2 200 000 €	2 100 000 €	2 000 000 €
Développement économique et coopération		**27 300 000 €**	**9 200 000 €**	**9 100 000 €**	**9 000 000 €**
Total		**116 850 000 €**	**38 950 000 €**	**38 950 000 €**	**38 950 000 €**

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI